

Compte-rendu

30 novembre 2022



Objet	Réunion du Conseil du Collège des Ecoles Doctorales
Lieu	Salle du bureau
Date	30 novembre 2022
Heure	14h

Participants	Fonction
Aurélien ANGLERAUD	Responsable administrative du CED
Elena AGUZOU	Assistante de gestion administrative ED BCS et GIO
Choukri BEN AYED	Directeur adjoint de l'ED LSHS
Sabrina BRUGIER	Assistante de gestion ED SI
Claire BUISSON	Adjointe de direction CED
Claire CORBEL	Directrice du Pôle Recherche
Dominique CROS	Vice – Président Recherche
Vincent GLOAGUEN	Vice – Président Délégué Formation Doctorale
Dorian GUILLON	Assistant de gestion administrative ED LSHS
Anne JULIEN VERGONJANNE	Directrice de l'ED SI
Virginie LAVAUZELLE	Gestionnaire des activités de formation et de valorisation du doctorat CED
Alexandre MAITRE	Directeur adjoint de l'ED SI
Frédérique SAVIGNAT	Chargée de professionnalisation des doctorants CED
Amandine SENAMAUD	Assistante de gestion administrative et financière CED
Delphine THARAUD	Directrice de l'ED GIO
Mireille VERDIER	Directrice de l'ED BCS

Excusés : Soazig VILLERBU, Directrice ED LSHS ; Vincent CHALEIX, Directeur Adjt ED BCS ;
Véronique DELUCHAT, Directrice Adjte ED SI.

Ordre du jour :

- Processus de création des ED et du CED
- Proposition d'une procédure de gestion des CSI
- Budget
- Doctorat en formation continue et VAE
- Points divers

I- Processus de création des ED et du CED



Vincent Gloaguen rappelle les différentes échéances passées ou à venir dans le cadre de la création du Collège des Ecoles Doctorales (CED) en tant que service commun de l'Université de Limoges (*diapositives 4 et 5*). Il précise que ce statut sera adopté de manière transitoire. Notre cible, à terme, est en effet de conférer au CED le statut de composante transversale de l'Université de Limoges. Cette évolution nécessite toutefois que soient modifiés les statuts généraux de l'Université de Limoges dans le courant de l'année 2023.

Le service commun du CED sera créé le 1/01/2023 par délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022. A la demande d'Alexandre Maitre, des précisions sont apportées quant à la gouvernance du service. Vincent Gloaguen précise que la composition du Conseil doit être complétée par 2 personnalités extérieures qui pourront être identifiées *via* une réflexion collective qu'il se propose d'engager dans les prochaines semaines. Selon les Statuts du CED, le Directeur du CED sera proposé par les membres du conseil puis nommé par la Présidente de l'Université.

De nouveaux organigrammes (*diapositives 6 et 7*), présentés par Aurélie Angleraud, accompagneront la création de ce service puis de cette composante.

Ainsi, le CED sera constitué de :

- Une cellule *Etudes Doctorales* composée de 4 agents, dont une responsable de service,
- Une cellule *Professionnalisation, Valorisation, Carrière*, composée de 2 agents, dont une responsable de service,
- Deux agents, respectivement affectés à la gestion financière et à la communication, seront rattachés à la responsable administrative du CED.

Vincent Gloaguen précise, en outre, que la gouvernance du CED sera également organisée au travers de différentes instances, pour lesquelles il souhaite arrêter dès à présent le calendrier annuel de réunions (*diapositive 8*).

Après échanges entre les membres du Conseil, les dates suivantes sont retenues :

- Commission pédagogie et formation : 13 juin 2023 de 9h30 à 12h30
- Conseil du CED :
 - o Mercredi 1^{er} mars après - midi,
 - o Mercredi 14 juin après - midi,
 - o Mercredi 8 novembre après - midi.

Enfin, pour accompagner les ED dans leurs activités quotidiennes, le CED a déployé plusieurs modèles de documents concernant l'organisation et la gestion des CSI et des conseils d'ED (*diapositive 9*).

Comme pour les différents conseils centraux de l'Université de Limoges et à la demande du Directeur des Affaires Juridiques, des délibérations viendront très certainement s'ajouter dans les prochains mois à la liste des documents types, afin de sécuriser les différentes décisions prises dans le cadre de ces conseils d'ED.

Un modèle de convention de formation est actuellement en cours d'élaboration. Il sera présenté et discuté lors du prochain conseil du CED de mars 2023.

II- Proposition d'une procédure de gestion des Comités de Suivi Individuels



Aurélie Angleraud présente dans le détail le workflow proposé par le CED, après observation des pratiques disciplinaires de chaque ED (*diapositives 10 à 13*).

L'objectif de ce processus est de :

- Clarifier les rôles et actions de chacune des parties engagées dans les CSI,
- Sécuriser et archiver les différents actes produits,
- Clarifier le calendrier et le communiquer de façon adaptée auprès des différents interlocuteurs concernés.

Le logigramme proposé pourra évoluer au gré des expériences et des besoins des différentes ED.

Plusieurs équipes de direction d'ED proposent d'ajouter le directeur de l'Unité de Recherche dans les destinataires du rapport CSI. Cette disposition n'est toutefois pas prévue par le cadre réglementaire et ne peut donc être envisagée pour des questions de confidentialité.

Le CED propose, enfin, d'accompagner ce processus d'un guide, ainsi que de séances d'accompagnement destinés aux membres des CSI, afin notamment de partager les bonnes pratiques.

III-Budget (diapositives 14 à 18)



Vincent Gloaguen informe les membres du Conseil de la création d'une unité budgétaire propre pour le CED, au sein de laquelle chaque Ecole Doctorale bénéficiera d'un centre financier. Suite au dialogue budgétaire de juillet 2022, cette unité budgétaire sera dotée de 240k€ pour l'année 2023, soit une hausse de 40k€ de dotation par rapport à l'exercice 2022.

Pour une meilleure lisibilité du budget des ED, les dépenses relatives à la mobilité, aux soutenances et au fonctionnement ne seront plus gérées de manière transversale mais reportées au niveau des centres financiers de chaque ED.

Sur une proposition d'Alexandre Maitre, il est décidé d'identifier de manière plus précise les dépenses relatives aux formations organisées par les ED. Une ligne de dépense intitulée « formation » sera donc ajoutée au sein des centres financiers de chaque ED. Afin de préciser ce poste de dépenses inhérents aux formations organisées par les ED, Vincent Gloaguen propose à chaque équipe de direction de transmettre, sous forme de prévisionnel, son programme d'actions au titre de l'année 2023.

V- Formation continue et VAE



Aurélié Angleraud rappelle qu'une procédure propre à la formation doctorale avait été initiée concernant la VAE doctorale, afin de pouvoir traiter, notamment, les différents dossiers de candidats qui s'étaient manifestés pour conduire une thèse en VAE (diapositives 20 à 22).

Elle rappelle le dispositif envisagé avec les directeurs d'Ecoles Doctorale et la Direction de la Formation Continue et précise les éléments qu'ils restaient, dans ce cadre, à stabiliser.

Vincent Gloaguen propose donc aux équipes de direction de reprendre ce projet, pour lequel l'HCERES, a manifesté, en outre, un vif intérêt et de fortes attentes dans le cadre de l'évaluation de l'établissement.

Par ailleurs, la question de la formation continue (diapositives 23 et 24) pour les doctorants a également fait l'objet de nombreuses discussions au cours des derniers mois, particulièrement concernant la tarification proposée à ce public de doctorants.

En effet, Vincent Gloaguen rappelle que pour les étudiants en formation continue, l'établissement ne perçoit pas de subvention de la part de l'état. Par conséquent, la prise en charge des coûts de formation doit, dans ce cas, être assumé par les usagers du service.

Dans ce contexte, plusieurs rencontres ont été organisées avec Philippe Courtin, Vice - Président Délégué Alternance et Formation Continue afin d'identifier le cout réel de la formation rapporté au nombre de doctorants inscrits sous ce régime.

Le tarif retenu suite à ce calcul et proposé aux membres du Conseil s'élève à 464€ par an sur 3 ans. En l'absence de consensus d'une part sur ce tarif et, d'autre part, sur la définition de la notion de formation continue appliquée au Doctorat, Vincent Gloaguen propose de solliciter Philippe Courtin pour qu'une

réunion soit organisée avec les équipes de direction des ED, afin d'échanger sur la question de la formation continue pour les doctorants.

IV- Points divers



- **Point d'actualité des ED** (*diapositive 28*) : Vincent Gloaguen propose de prévoir dans chaque ordre du jour des conseils à venir, un temps de parole pour chaque équipe de direction, afin de partager son actualité avec les autres membres du conseil.
- **Indemnitaire ED** (*diapositive 29*) : Dans le cadre des discussions sur le RIPEC, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place pour les directions d'ED. Les fonctions de directeur d'ED seront ainsi dorénavant référencées dans le groupe des responsabilités supérieures (C2) et se verront, dans ce cadre, allouer une prime de 1200€. Chaque Ecoles Doctorales bénéficiera en complément, d'un référentiel maximal de 24h - sécable - attribué à leur Direction adjointe. A l'image des autres VP Délégués, le VP formation doctorale sera également reconnu dans le groupe C2 du RIPEC et sera, à ce titre, bénéficiaire d'une prime de 4 000€.
- **Locaux** (*diapositive 30*) : Vincent Gloaguen partage avec les membres du Conseil l'expression du besoin pour le CED en termes de locaux, transmise à la Directrice Générale des Services.
- **Evènementiel** (*diapositive 31*) : Frédérique Savignat présente les prochaines dates à retenir pour les évènementiels. Elle rappelle que l'Université organisera en 2023 la finale MT 180s du regroupement Nord Aquitain (Limoges/Poitiers).
- **Nouveau processus de soutenance via ADUM** (*diapositives 33 à 35*) : Claire Buisson indique que la gestion des soutenances sera, à compter de janvier 2023, organisée via le logiciel ADUM. Elle présente ainsi le workflow mis en place à cet effet. A la demande d'Anne Julien Vergonjanne, le bilan des formations suivies par le doctorant au cours de sa Thèse sera ajoutées dans les pièces à déposer par le doctorant avec son jury de soutenance.
- **Répartition des allocations doctorales** (*diapositives 36 et 37*) : La répartition, par institut, des contrats doctoraux Etat est communiquée aux membres du conseil.